



Ollainville

Décision n°14/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un bon de commande pour l'ouverture d'une ligne avec forfait mobile et l'achat d'un portable associé – « Référent périscolaire » – SFR Business*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le devis proposé par la société SFR Business, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, représentée par Fatima BOUCHIBA, commerciale.

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande pour l'ouverture d'une ligne avec forfait mobile « Access » pour un agent référent du service périscolaire et l'achat d'un téléphone portable associé à cette ligne.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 22 € HT soit 26.40 € TTC par mois pour le forfait mobile, sera prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 89 € HT soit 106.80 € TTC pour l'achat d'un téléphone portable, sera prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 13 mars 2023  
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 14/03/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20230313-DEC142023-R